

Bibliothèques Municipales - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Ministère de la Culture

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 5 septembre 1996, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait part de la décision du Ministère de la Culture d'accorder au titre de 1996 une subvention de 77 000 F à la Bibliothèque Municipale de Besançon destinée à enrichir son fonds ancien et contemporain.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à son encaissement et à sa réaffectation :

- en recettes : 77 000 F au chapitre 92.23 article 7471.45000
- en dépenses :
 - . 5 000 F au chapitre 92.23 article 60225.45000 (livres, disques, cassettes),
 - . 72 000 F au chapitre 90.23 article 2162.45000 Fonds ancien des bibliothèques et musées (ouvrages).

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 1996.

M. LE MAIRE : C'est une subvention qui vient de la Direction des Affaires Culturelles d'un montant de 77 000 F pour enrichir notre fonds ancien et contemporain. Je pense que nous sommes également d'accord. Je voudrais souligner à cet égard la récente nomination de notre Conservateur Général Mme Hélène RICHARD au Conseil Supérieur des Bibliothèques. C'est la preuve qu'au Ministère comme à notre niveau, sont appréciées les qualités et la compétence de Mme RICHARD. Je ne sais pas si elle est là mais en tous cas nous l'en félicitons chaleureusement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 12 novembre 1996.